



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Radio France

Question écrite n° 22885

Texte de la question

M. Michel Bouvard attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur la situation des animateurs de Radio-France. A l'heure où le Gouvernement parle de lutter contre la précarité de l'emploi, il souhaite connaître les dispositions que compte prendre la radio du service public vis-à-vis des 400 animateurs des radios délocalisées de Radio-France, dont beaucoup sont, après plus de dix ans, toujours embauchés sous contrat à durée déterminée. Il s'étonne également une fois de plus des différences de traitement entre les salariés parisiens et les salariés de province du service public.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention de la ministre de la culture et de la communication sur les revendications relatives au statut professionnel des animateurs de Radio-France. En ce qui concerne les collaborateurs des stations locales, la direction de Radio-France a signé le dimanche 6 décembre 1998, avec trois organisations syndicales, un protocole de fin de grève qui a mis fin au mouvement observé au sein des radios locales de Radio-France depuis la fin du mois de novembre 1998. Les revendications, qui portaient sur la précarité de leur situation de collaborateurs de Radio-France rémunérés au cachet, ont été largement prises en compte dans le protocole signé avec l'accord des autorités de tutelle, qui prévoit trois séries de dispositions à savoir : l'intégration des cachetiers actuels des radios locales dans un régime de contrat à durée indéterminée, sur le fondement des critères jurisprudentiels appliqués aux contrats de grille conclus par les salariés concernés ; la négociation d'un régime spécifique pour l'ensemble des personnels d'antenne des radios locales, régime qui comprendra notamment la définition de minima salariaux ; une prime exceptionnelle de 3 000 francs accordée aux cachetiers locaux. Enfin, il convient de préciser que le protocole signé le 6 janvier 1999 inclut également un calendrier du déroulement de la négociation d'un accord sur le régime propre aux collaborateurs des antennes locales, qui a débuté le 9 décembre 1998. Celle-ci doit s'achever avant la fin du mois de février 1999.

Données clés

Auteur : [M. Michel Bouvard](#)

Circonscription : Savoie (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22885

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 décembre 1998, page 6766

Réponse publiée le : 15 février 1999, page 912